

PRÉAMBULE

Juin 2023, le gouvernement français annonce qu' « à partir de la rentrée 2025, tous les étudiants seront formés à la transition écologique et au développement soutenable ». Inutile de préciser que l'ouvrage du professeur Jacques Igalens, publié dans la collection « Grands Auteurs francophones » des Éditions EMS, est appelé à devenir une lecture obligatoire.

Un ouvrage touchant, émouvant, avec des prises de position fortes à la première personne. Avec des mots choisis et pesés, en termes élégants et feutrés, une forme de colère s'exprime. Parce que c'est bien pour l'auteur, spécialiste des questions de responsabilité et de développement durable, une ardente obligation de témoigner, de transmettre, de partager qui justifie la teneur singulière de cet ouvrage.

Le professeur Jacques Igalens livre d'abord une généalogie de la RSE, depuis son apparition aux États-Unis jusqu'à son exportation en Europe et en France. On y mesure la fortune du concept et ses « splendeurs » en termes de réalisations, qu'il s'agisse de la loi NRE, de la loi sur le devoir de vigilance ou de reddition de comptes. La comptabilité est ainsi aujourd'hui de plus en plus conçue comme devant être non plus simplement en « partie double », mais bien pensée selon le principe de la « double matérialité ». Et puis, bien sûr, la loi PACTE. Cette loi qui a modifié le désormais célèbre article 1833 du Code civil, ce péché napoléonien originel qui faisait que la société n'aurait eu d'autre

raison d'être que celle d'être « gérée » dans l'intérêt exclusif des associés.

La prise en compte des sujets sociaux et environnementaux, la volonté de tenir compte – au sens propre – des externalités, permet d'envisager désormais l'expression d'une souveraineté européenne de plus en plus affirmée. Mais le chemin reste encore largement à parcourir, puisque, comme le rappelle Jacques Igalens, les situations sont très diverses entre les pays de l'Union. Il est vrai qu'on peut être un excellent élève sur le plan économique, mais un cancre sur le plan écologique ; l'Allemagne le démontre. Or, c'est bien connu, on ne renonce pas facilement à la position enviable de premier de la classe...

Après ce premier temps qui rassemble en une centaine de pages l'essentiel de ce que tout honnête étudiant, mais aussi citoyen, doit savoir en matière de RSE, Jacques Igalens offre un second temps, plus dérangeant. Il se propose de mesurer l'écart entre l'espoir et le réalisé. Cela le conduit à une conclusion rarement formulée en termes aussi explicites, dans une veine proche d'ailleurs de l'amer constat de Stéphane Foucart quant à l'impact des rapports du GIEC¹ : l'échec de la RSE est patent. Rien n'y aura fait. L'urgence climatique est plus angoissante que jamais. Les inégalités sont plus fortes que jamais. Jamais les grandes entreprises n'auront été aussi hyper-puissantes, mais aussi hyper-nuisibles au bien commun, tout en veillant à construire d'abord leur irresponsabilité juridique.

Le diagnostic des « misères de la RSE » est implacable. La camisole de force qu'imposent les hypothèses, théories et modélisations issues de la science économique standard ou néo-classique en est la cause. Celle-là même dont il rappelle les principes et postulats : un *homo economicus* froid, calculateur, égoïste, gouverné par sa seule fonction de maximisation. Au point d'avoir soumis le droit à ses désirs : « “Law and economics” est en passe de devenir une école de pensée qui entend faire de la loi le che-

1 Foucart, S. (2021). À quoi sert encore le GIEC ? *Le Monde*, 4 septembre 2021 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/09/04/a-quoi-sert-encore-le-giec_6093419_3232.html

valier servant de la modélisation économique et du fonctionnement des marchés. » (p. 131). Le jugement est sans appel.

Convaincu que discuter avec des économistes qui raisonnent sur des faits stylisés est une voie sans issue qui reviendrait *in fine* à vouloir faire boire une bande d' « idiots rationnels » (pour reprendre la formule du prix Nobel Armartya Sen), amnésiques et inconscients, il prend l'hypothèse d'un retour au droit au sérieux. Pas du droit façon *soft law* et auto-régulation par des notes et autres codes de bonne conduite ; non, un droit façon *hard law*, qui interdit et qui proscriit. On laissera le lecteur découvrir les voies et les moyens d'un tel durcissement dogmatique, rendu indispensable pour l'auteur par l'urgence du réel.

Cet enchaînement espoir/déception/conséquences conduit à plusieurs défis majeurs pour les professeurs de sciences de gestion et du management.

Le premier de ces défis est d'ordre épistémologique, voire théorique. Jacques Igalens l'adresse de manière très directe autour de la question de l'impact. Il souligne combien la réflexion reste aujourd'hui embryonnaire, combien les impasses et chausse-trappes potentielles ne manquent pas. Mais une chose est sûre : professer sans se soucier des conséquences de ce que l'on professe ou de ce que les pratiques sont susceptibles d'en faire, cela flirte désormais avec une dimension criminelle, même « à l'insu de son plein gré ». Combien de professeurs mènent aujourd'hui réellement une telle introspection ? Combien envisagent même que cela pourrait être nécessaire, puisque, comme le rappelle Jacques Igalens, la gouvernance actionnariale s'est désormais imposée partout dans le monde par le truchement des dispositifs et instruments de gestion ?

Le deuxième de ces défis est d'ordre méthodologique, voire pragmatique. Si l'on adhère volontiers à l'idée que le retour au droit « dur » pourrait être une bonne part de la solution, toute personne qui s'est concrètement confrontée au monde du droit sait combien les évolutions institutionnelles se produisent rarement dans un climat apaisé. Toujours, elles résultent de batailles, au

prix d'une pugnacité tenue sur une très longue durée. Les rapports du GIEC en fournissent d'excellents exemples...

Si l'on s'arrête par exemple sur le cas ORPEA analysé par Jacques Igalens, on ne peut s'empêcher de penser qu'il aura fallu l'énergie d'un travail acharné de trois ans par un journaliste, en dehors donc de tous soutiens académiques institutionnels, pour que puisse simplement exister l'affaire. On a aussi envie d'ajouter : dans un monde scientifique désormais régulé par les « appels à projets », en manque cruel de moyens financiers dans nombre d'endroits pour mener leurs travaux, combien finalement auraient pris le risque de s'émanciper de toutes les procédures pour mener leurs investigations ? Combien auraient été prêts aussi à refuser les quinze millions d'euros offerts par ORPEA pour cesser de mettre leur nez là où ça ne les regarde pas² ?

Poursuivons. Quand les affaires finissent par « exister », ce qui est en soi une performance (puisque des procédures baillons visent précisément à en empêcher le déroulement), on sait combien c'est aussi un combat acharné pour les victimes que de faire reconnaître leur statut. Que l'on pense ici à l'affaire dite des « suicides » chez France Télécom et du courage d'une magistrate pour oser formuler le concept d'harcèlement institutionnel autour duquel les juristes n'ont pas fini de s'étriper... Ou encore à cette affaire EADS, passée largement sous les radars des « meilleurs travaux de recherche en gouvernance puisque publiés dans les meilleures revues » et qui a démontré que la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), dans laquelle le professeur Igalens place beaucoup d'espoir, peut être une arme qui se retourne comme un gant quand on bénéficie de la force de frappe d'une armada d'avocats d'élite³. « Selon que vous soyez puissant ou misérable, la justice vous rendra blanc ou noir », nous expliquait

2 Castanet, V. (2023). On m'a proposé 15 millions d'euros pour arrêter mon enquête. *La Nouvelle République*, 30 janvier 2023 : <https://www.lanouvellerepublique.fr/a-la-une/victor-castanet-on-m-a-propose-15-millions-d-euros-pour-arreter-mon-enquete>

3 Lamigeon, V. (2015). L'armada d'avocats d'élite qui a fait exploser le procès EADS. *Challenges*, 18 mars 2015 : https://www.challenges.fr/entreprise/1-armada-d-avocats-d-elite-qui-a-fait-exploser-le-proces-eads_60443

déjà La Fontaine. On peut donc sans grand risque se dire que les animaux n'ont pas fini de mourir de la peste du réchauffement climatique.

Baisser les bras face à l'ampleur de la tâche ne saurait être une option concevable. C'est le message fort de cet ouvrage signé du professeur, et désormais Grand Auteur francophone, Jacques Igalens. Un ouvrage dont on sort avec l'envie d'aller plus loin encore. Après tout, après l'article 1833 du Code civil, pourquoi pas réformer le Code pénal ? Et donc s'attaquer à cet autre gène de nos codes napoléoniens, selon lequel nul ne serait responsable qu'à hauteur de son propre fait ? Une telle conception permettrait d'envisager de « pénaliser l'incompétence » en responsabilisant les mandataires sociaux comme administrateurs sur les impacts des actions collectives qu'ils sont responsables de gouverner ou d'encadrer. Fini dès lors le « rien vu, rien su, rien entendu, rien vu venir des conséquences à long terme... », tout en encaissant à court terme les fruits, bénéfiques et dividendes des méconduites.

C'est sans doute là le legs le plus fort de l'ouvrage de Jacques Igalens. Si l'heure a sonné de penser le recours à la loi façon « *hard* », si le temps est venu d'exporter au niveau européen des innovations juridiques comme la loi PACTE, alors c'est la recherche en sciences de gestion et du management elle-même qui doit changer de braquet épistémologique et méthodologique pour s'envisager de manière un peu plus « *hard* » que par le passé, quand la soumission à l'ordre du discours « *Law and economics* » la préservait de telles considérations.

Jean-Philippe Denis, Aude Deville et Olivier Meier